

GROUPES 5 15 27 HERBICIDES

Herbicide ACURON®

USAGE AGRICOLE

SUSPENSION

Herbicide pour utilisation dans le maïs de grande culture, de semence et sucré.

POUR VENTE ET UTILISATION DANS L'EST DU CANADA SEULEMENT

PRINCIPES ACTIFS :

Bicyclopyrone 7,1 g m.a./L

Mésotrione 28,5 g m.a./L

S-métolachlore (et R-énantiomère) 257 g m.a./L

Atrazine..... 120 g m.a./L

Ce produit contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,009 % à titre d'agent de conservation OU contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,002 %, du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,02 %, du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,001 %, et du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one de 0,0003 % OU du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,02 %, du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,001 %, et du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one de 0,0003 % à titre d'agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

AVERTISSEMENT



POISON

**IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
PEUT SENSIBILISER LA PEAU**

CONTENU NET : 1 L à vrac

N° D'HOMOLOGATION : 31846

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

ÉTIQUETTE

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas d'antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux. Irrite la peau. ÉVITER tout contact avec la peau. Peut sensibiliser la peau.

Éviter de respirer le produit et de travailler dans le brouillard de pulvérisation.

Éviter toute dérive ou tout contact avec d'autres végétaux.

Délai de sécurité (DS): NE PAS entrer ni laisser des travailleurs entrer dans la zone traitée pendant les 12 jours suivant le traitement pour effectuer des travaux manuels sur l'équipement d'irrigation. Pour toutes les autres tâches, NE PAS entrer ni laisser des travailleurs entrer dans la zone traitée pendant les 12 heures suivant le traitement.

NE PAS utiliser ni entreposer ce produit près d'une source de chaleur ou de flammes nues. **NE PAS** appliquer au-delà du champ à traiter.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en cuve. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Si l'on prévoit utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si l'on a besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures résistant aux produits chimiques et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter un écran facial pendant le mélange et le chargement.

Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Rincer IMMÉDIATEMENT à grande eau toute éclaboussure sur la peau et dans les yeux.

Si un pesticide pénètre à l'intérieur, retirer immédiatement les vêtements/ l'ÉPI. Se laver soigneusement et mettre des vêtements propres.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent.

Ne pas manger, boire ni utiliser du tabac (y compris fumer) lorsqu'on utilise ce produit.

Tous les utilisateurs doivent bien se laver les mains et se doucher avec de l'eau et du savon après avoir utilisé l'herbicide ACURON® avant de manger, de boire, d'utiliser des produits du tabac, d'appliquer des produits de beauté ou d'aller aux toilettes.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés de ce produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

Porter des vêtements fraîchement lavés chaque jour.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Laver les vêtements avec de l'eau chaude et un détergent avant de les réutiliser.

Ne pas ranger ni laver les vêtements de protection avec les vêtements de la maisonnée.

6.0 GESTION DE LA DÉRIVE — APPLICATIONS TERRESTRES

6.1. Renseignements généraux

Utiliser des bonnes pratiques de pulvérisation des pesticides et effectuer le traitement seulement lorsque la possibilité de dérive vers des endroits habités ou des endroits d'activité humaine (maisons, chalets, écoles, parcs, par exemple) est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, les inversions de température, de l'équipement de pulvérisation et des réglages du pulvérisateur utilisé pour le traitement.

Pour protéger les habitats non ciblés, éviter toute pulvérisation hors cible ou dérive vers un plan d'eau ou d'autres habitats vulnérables sur le plan écologique. L'interaction entre les nombreux facteurs ayant trait à l'équipement et à la température déterminera le risque de dérive du brouillard de pulvérisation. Le préposé à l'application a la responsabilité de considérer tous ces facteurs lorsqu'il prend les décisions relatives à la pulvérisation.

7.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les petits mammifères sauvages, les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non visés. Respecter les zones tampons de pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Ce produit possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation d'herbicide ACURON aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer l'eau souterraine.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau.

L'atrazine persiste dans le sol et s'accumule d'une saison à l'autre. Il est recommandé de ne pas utiliser de produits contenant de l'atrazine sur les sites traités avec ce produit au cours de la saison précédente.

REMARQUE : Une application d'herbicide ACURON apporte 0,589 kg m.a. atrazine/ha. L'atrazine doit être appliquée à une dose n'excédant pas 1,5 kg m.a./ha par année, sous forme de traitement de prélevée ou de postlevée, avant que le maïs n'atteigne 30 cm de hauteur. On peut effectuer un traitement supplémentaire avec un produit contenant de l'atrazine si la quantité d'atrazine appliquée ne dépasse pas 0,911 kg m.a./ha. L'atrazine peut être appliquée seule ou en tant que produit d'association homologué. Consulter l'étiquette des produits

d'association pour obtenir des instructions complémentaires.

8.0 ENTREPOSAGE

Garder ce produit à l'écart des boissons et des aliments de consommation humaine ou animale. Entreposer ce produit dans le contenant d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit sûr. Toujours entreposer ce produit dans son contenant d'origine, hermétiquement fermé, dans un endroit frais et sec. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale. Éviter d'entreposer l'herbicide ACURON à des températures inférieures à $-7\text{ }^{\circ}\text{C}$. Si le produit gèle, bien le mélanger avant de l'utiliser. Ne pas utiliser ou entreposer près d'une source de chaleur ou de flammes nues.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

GROUPES	5	15	27	HERBICIDES
---------	---	----	----	------------

Herbicide ACURON®

USAGE AGRICOLE

SUSPENSION

Herbicide pour utilisation dans le maïs de grande culture, de semence et sucré.

POUR VENTE ET UTILISATION DANS L'EST DU CANADA SEULEMENT

PRINCIPES ACTIFS :

Bicyclopyrone	7,1 g m.a./L
Mésotrione	28,5 g m.a./L
S-métolachlore (et R-énantiomère)	257 g m.a./L
Atrazine.....	120 g m.a./L

Ce produit contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,009 % à titre d'agent de conservation OU contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,002 %, du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,02 %, du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,001 %, et du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one de 0,0003 % OU du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,02 %, du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,001 %, et du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one de 0,0003 % à titre d'agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

AVERTISSEMENT



POISON

**IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
PEUT SENSIBILISER LA PEAU**

N° D'HOMOLOGATION : 31846

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

PAMPHLET

TABLE DES MATIÈRES

	Numéro de section
AVIS À L'UTILISATEUR	1.0
PREMIERS SOINS	2.0
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	3.0
MISES EN GARDE	4.0
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI).....	5.0
GESTION DE LA DÉRIVE - APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE.....	6.0
Renseignements Généraux	6.1
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.....	7.0
ENTREPOSAGE	8.0
ÉLIMINATION.....	9.0
RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT.....	10.0
MODE D'EMPLOI.....	11.0
Applications par voie terrestre.....	11.1
Directives relatives au mélange.....	11.2
Application avec des engrais liquides.....	11.3
Directives relatives à la pulvérisation.....	11.4
Nettoyage du pulvérisateur	11.5
Zones tampons de pulvérisation	11.6
MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE	12.0
Maïs.....	12.1
Délais d'attente avant la récolte (DAAR)	12.2
Mises en garde relatives à l'emploi	12.3
DIRECTIVES SUR LES CULTURES SUBSÉQUENTES.....	13.0
Essai biologique en plein champ.....	13.1
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	14.0

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas d'antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux. Irrite la peau. ÉVITER tout contact avec la peau. Peut sensibiliser la peau.

Éviter de respirer le produit et de travailler dans le brouillard de pulvérisation.

Éviter toute dérive ou tout contact avec d'autres végétaux.

Délai de sécurité (DS): NE PAS entrer ni laisser des travailleurs entrer dans la zone traitée pendant les 12 jours suivant le traitement pour effectuer des travaux manuels sur l'équipement d'irrigation. Pour toutes les autres tâches, **NE PAS** entrer ni laisser des travailleurs entrer dans la zone traitée pendant les 12 heures suivant le traitement.

NE PAS utiliser ni entreposer ce produit près d'une source de chaleur ou de flammes nues. **NE PAS** appliquer au-delà du champ à traiter.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en cuve. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Si l'on prévoit utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si l'on a besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures résistant aux produits chimiques et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter un écran facial pendant le mélange et le chargement.

Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Rincer IMMÉDIATEMENT à grande eau toute éclaboussure sur la peau et dans les yeux.

Si un pesticide pénètre à l'intérieur, retirer immédiatement les vêtements/ l'ÉPI. Se laver soigneusement et mettre des vêtements propres.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent.

Ne pas manger, boire ni utiliser du tabac (y compris fumer) lorsqu'on utilise ce produit.

Tous les utilisateurs doivent bien se laver les mains et se doucher avec de l'eau et du savon après avoir utilisé l'herbicide ACURON® avant de manger, de boire, d'utiliser des produits du tabac, d'appliquer des produits de beauté ou d'aller aux toilettes.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés de ce produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

Porter des vêtements fraîchement lavés chaque jour.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Laver les vêtements avec de l'eau chaude et un détergent avant de les réutiliser.

Ne pas ranger ni laver les vêtements de protection avec les vêtements de la maisonnée.

6.0 GESTION DE LA DÉRIVE — APPLICATIONS TERRESTRES

6.1. Renseignements généraux

Utiliser des bonnes pratiques de pulvérisation des pesticides et effectuer le traitement seulement lorsque la possibilité de dérive vers des endroits habités ou des endroits d'activité humaine (maisons, chalets, écoles, parcs, par exemple) est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, les inversions de température, de l'équipement de pulvérisation et des réglages du pulvérisateur utilisé pour le traitement.

Pour protéger les habitats non ciblés, éviter toute pulvérisation hors cible ou dérive vers un plan d'eau ou d'autres habitats vulnérables sur le plan écologique. L'interaction entre les nombreux facteurs ayant trait à l'équipement et à la température déterminera le risque de dérive du brouillard de pulvérisation. Le préposé à l'application a la responsabilité de considérer tous ces facteurs lorsqu'il prend les décisions relatives à la pulvérisation.

7.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les petits mammifères sauvages, les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non visés. Respecter les zones tampons de pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Ce produit possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation d'herbicide ACURON aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer l'eau souterraine.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau.

L'atrazine persiste dans le sol et s'accumule d'une saison à l'autre. Il est recommandé de ne pas utiliser de produits contenant de l'atrazine sur les sites traités avec ce produit au cours de la saison précédente.

REMARQUE : Une application d'herbicide ACURON apporte 0,589 kg m.a. atrazine/ha. L'atrazine doit être appliquée à une dose n'excédant pas 1,5 kg m.a./ha par année, sous forme de traitement de prélevée ou de postlevée, avant que le maïs n'atteigne 30 cm de hauteur. On peut effectuer un traitement supplémentaire avec un produit contenant de l'atrazine si la quantité d'atrazine appliquée ne dépasse pas 0,911 kg m.a./ha. L'atrazine peut être appliquée

seule ou en tant que produit d'association homologué. Consulter l'étiquette des produits d'association pour obtenir des instructions complémentaires.

8.0 ENTREPOSAGE

Garder ce produit à l'écart des boissons et des aliments de consommation humaine ou animale. Entreposer ce produit dans le contenant d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit sûr. Toujours entreposer ce produit dans son contenant d'origine, hermétiquement fermé, dans un endroit frais et sec. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale. Éviter d'entreposer l'herbicide ACURON à des températures inférieures à $-7\text{ }^{\circ}\text{C}$. Si le produit gèle, bien le mélanger avant de l'utiliser. Ne pas utiliser ou entreposer près d'une source de chaleur ou de flammes nues.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

10.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide ACURON assure une suppression sélective des mauvaises herbes à feuilles larges et des graminées annuelles dans le maïs. L'herbicide ACURON affiche un niveau élevé de sécurité pour les cultures, ce qui donne beaucoup de latitude quant au calendrier d'application

dans le maïs. Pour assurer la suppression des mauvaises herbes pendant la période critique où celles-ci sont absentes. L'herbicide ACURON peut être appliqué en prélevée et au début de la postlevée (jusqu'au stade 2 feuilles du maïs inclusivement). L'herbicide ACURON peut également être appliqué en traitement de postlevée (jusqu'au stade de six feuilles inclusivement) dans le maïs hybride de grande culture. L'herbicide ACURON ne supprime pas les mauvaises herbes levées ayant dépassé le stade 2 feuilles. L'herbicide ACURON, qui contient quatre matières actives, est un produit à large spectre assurant la suppression en un seul passage des mauvaises herbes dans le maïs.

REMARQUE : l'herbicide ACURON contient du bénomacor, une substance qui accroît le métabolisme du S-métolachlore dans le maïs.

11.0 MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Application avec pulvérisateur de grandes cultures : **NE PAS** appliquer pendant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle par rafales. **NE PAS** appliquer sous forme de gouttelettes de taille inférieure à celles correspondant à la classification « moyenne » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer plus que 4,91 L de produit/ha/saison.

NE PAS appliquer d'autres produits contenant de la mésotrione dans les champs traités avec l'herbicide ACURON la même année.

NE PAS appliquer par voie aérienne

Éviter d'appliquer lorsque le vent souffle par rafales.

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément, ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada Inc. au 1-87-SYNGENTA / 1-877-964-3682 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas

recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Syngenta Canada Inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Les mélanges en cuve qui ne sont pas spécifiquement indiqués sur cette étiquette doivent d'abord être testés sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le mélange en cuve se prête à une application généralisée.

Pour vérifier la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits, effectuer un essai en bocal.

Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits, y compris la séquence de mélange de WALES.

11.1. Application par voie terrestre

Avant de remplir le pulvérisateur, il est important de vérifier la compatibilité physique des produits pesticides mélangés en réservoir dans un faible volume. Vérifier la compatibilité des mélanges en réservoir contenant l'herbicide ACURON à l'aide d'un test en pot avec des quantités proportionnées de produits de mélange et d'eau, avant de mélanger dans le réservoir de pulvérisation.

11.2. Directives relatives au mélange

1. S'assurer que l'intérieur du pulvérisateur est propre, puis mettre la moitié de la quantité d'eau requise dans le réservoir et agiter doucement. Une bonne agitation est caractérisée par la présence de rides ou d'ondulations à la surface de l'eau.
2. Verser les produits d'association de formulation WG ou DF et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
3. Verser l'herbicide ACURON et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
4. Verser les produits d'association de formulation SE ou SC et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
5. Verser les produits d'association de formulation EC et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
6. Ajouter de l'eau jusqu'à l'obtention des trois quarts de la quantité d'eau nécessaire.
7. Verser les produits d'association en solution (SN ou SL) et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
8. Mettre le reste de la quantité d'eau requise dans le réservoir du pulvérisateur et maintenir une bonne agitation.
9. S'assurer que l'agitation est maintenue en tout temps jusqu'à la fin de la pulvérisation. Si la pulvérisation est interrompue, agiter vigoureusement avant de reprendre la pulvérisation. Réduire l'agitation lorsque le volume de bouillie restant correspond à environ un tiers de la capacité du réservoir.
10. L'herbicide ACURON doit être pulvérisé le jour même du mélange. Ne pas laisser la solution reposer dans le réservoir durant la nuit.
11. Ne pas procéder au mélange ni au chargement du produit ni nettoyer l'équipement de pulvérisation aux endroits où il existe un risque de contamination des puits ou des systèmes aquatiques.

Lorsqu'on utilise de l'équipement de manutention des produits chimiques pour remplir le pulvérisateur, les recommandations supplémentaires suivantes s'appliquent.

- Il est préférable de mélanger les formulations WG et DF par lot.
- Les formulations SC, SN et SL peuvent être mélangées par induction ou par lot.
- Il est préférable de mélanger les formulations EC par lot.

11.3. Application avec des engrais liquides

Les solutions azotées (telles que le 28-0-0 à base de nitrate d'ammonium et d'urée), à l'exclusion des engrais en suspension et des engrais contenant du soufre, peuvent remplacer l'eau comme support de pulvérisation pour les applications d'herbicide ACURON en prélevée dans le maïs. Cependant, il ne faut pas employer les solutions azotées comme support de pulvérisation lorsque le maïs est levé. Toujours déterminer la compatibilité des mélanges contenant l'herbicide ACURON avec l'engrais liquide en mélangeant au préalable de petites quantités proportionnelles des composants du mélange.

11.4. Directives relatives à la pulvérisation

1. Volume de support : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 150 L /ha, OU le volume indiqué dans les instructions spécifiques à la culture et aux organismes figurant dans le tableau ci-dessous, selon le PLUS GRAND des deux.
2. Agitation dans le pulvérisateur : Utiliser un agitateur à jet ou un tube d'agitation hydraulique assurant la recirculation de 7 à 10 % du volume du réservoir à la minute. NE PAS utiliser de tube d'agitation pneumatique.
3. Pompe : Des tamis doivent être utilisés pour protéger la pompe et éviter toute obturation. Utiliser des tamis de 16 mailles ou moins du côté aspiration de la pompe. NE PAS installer de tamis sur le circuit de recirculation. Installer un tamis de 50 mailles ou moins entre la pompe et la rampe, à moins d'indication contraire de la part du fabricant du pulvérisateur.
4. Buses : Des buses à jet en éventail de 80 ou 110° limitant la dérive (p. ex. à préorifice ou à chambre de turbulence) ou des buses à injection d'air sont recommandées. Utiliser des tamis de buse de 50 mailles ou tel que recommandé par le fabricant des buses. NE PAS utiliser de buses à miroir, d'applicateur par gouttelettes contrôlées, de buses avec écran directionnel ni de buses à jet en cône creux.
5. Pression : Tel que recommandé par le fabricant des buses pour obtenir des gouttelettes de taille moyenne (classification de l'ASAE).
6. Appliquer à vitesse uniforme et éviter les chevauchements. Fermer l'alimentation de la rampe au moment du départ, des virages, des ralentissements ou des arrêts afin de ne pas endommager la culture par une application excessive.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive du brouillard de pulvérisation. **NE PAS** appliquer également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

11.5. Nettoyage du pulvérisateur

Pour éviter tout dommage subséquent à d'autres cultures, nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation immédiatement après l'utilisation chaque jour. S'assurer que toute trace du produit

est éliminée. Ne pas laisser de résidus sécher dans le réservoir du pulvérisateur. Ne pas laisser reposer la solution dans les conduites ou dans le réservoir durant la nuit. Il est recommandé de suivre la procédure suivante.

1. Vider et rincer le réservoir, la rampe et toutes les conduites pendant plusieurs minutes avec de l'eau propre. S'assurer que les conduites en cul-de-sac sont purgées. **Ne pas** nettoyer le pulvérisateur à proximité de végétaux que l'on désire conserver, d'un puits ou de toute autre source d'eau.
2. Préparer une solution de nettoyage contenant une partie d'ammoniaque pour usage domestique pour 25 parties d'eau. Un détergent pour usage domestique peut également être ajouté à la solution.
3. Utiliser un nettoyeur haute pression pour nettoyer l'intérieur du réservoir du pulvérisateur avec cette solution. Bien laver toutes les parties du réservoir, y compris la surface supérieure intérieure du réservoir. Si aucun nettoyeur haute pression n'est disponible, remplir complètement le pulvérisateur avec la solution de nettoyage pour assurer le contact de la solution de nettoyage avec toutes les surfaces internes du réservoir et des conduites. Démarrer l'agitateur et faire circuler la solution de nettoyage pendant au moins 15 minutes. Tous les dépôts visibles doivent être éliminés du système de pulvérisation.
4. Rincer les conduits, les conduites de pulvérisation et les buses pendant au moins une minute avec la solution de nettoyage.
5. Éliminer tous les résidus de rinçage conformément à la règlements provinciaux.
6. Répéter les étapes 2 à 5.
7. Enlever les buses, les tamis et les filtres et les nettoyer séparément dans la solution d'ammoniaque après avoir effectué les étapes ci-devant.
8. Rincer le circuit de pulvérisation en entier avec de l'eau propre.

11.6. Zones tampons de pulvérisation

L'utilisation des méthodes ou de l'équipement de pulvérisation qui suivent **N'EXIGENT PAS** de zone tampon de pulvérisation : pulvérisateur à main ou à dos et traitements localisés.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation requises (mètres) pour la protection de:				
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de:		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de		Habitats terrestres
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Maïs	5	3	5	3	5

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

12.0 MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE

12.1. MAÏS

Maïs de grande culture, maïs de semence et maïs sucré – Application en prélevée	
MOMENT DU TRAITEMENT	Application en prélevée ¹
DOSE DE PRODUIT	4,91 L/ha
MAUVAISES HERBES	<p>Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées (y compris les biotypes de ces mauvaises herbes résistant aux triazines, aux herbicides du groupe 2 et tolérant au glyphosate) : morelle d'Amérique, morelle noire de l'Est, petite herbe à poux, grande herbe à poux (1 à 10 cm), renouée persicaire, chénopode blanc, amarante à racine rouge, abutilon, renouée liseron, moutarde des champs, vergerette du Canada (1 à 20 cm) amarante rugueuse et galinsoga cilié (0 à 10 cm)</p> <p>Mauvaises herbes graminées supprimées : échinochloa pied de coq, digitale (glabre, sanguine), panic d'automne, sétaire (verte, glauque, géante), panic capillaire et souchet comestible (1 à 15 cm)</p> <p>Mauvaises herbes graminées réprimées : millet commun</p>
DOSE DE PRODUIT	4,0 L/ha ³
MAUVAISES HERBES	Suppression de courte durée ou répression des mauvaises herbes annuelles énumérées ci-devant
MÉTHODE D'APPLICATION	<p>Application terrestre seulement</p> <p>Appliquer dans au moins 150 L de support de pulvérisation (eau ou urée/nitrate d'ammonium) à l'hectare.</p>

Maïs de grande culture seulement – Application en postlevée²	
MOMENT DU TRAITEMENT	Application en postlevée (jusqu'au stade 6 feuilles du maïs inclusivement)
DOSE DE PRODUIT	4,91 L/ha
MAUVAISES HERBES	<p>Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées (y compris les biotypes de ces mauvaises herbes résistant aux triazines, aux herbicides du groupe 2 et tolérant au glyphosate) : morelle d'Amérique, morelle noire de l'Est, petite herbe à poux, grande herbe à poux (1 à 10 cm), renouée persicaire, chénopode blanc, amarante à racine rouge, abutilon, renouée liseron, moutarde des champs, vergerette du Canada (1 à 20 cm), amarante rugueuse et galinsoga cilié (0 à 10 cm)</p> <p>Mauvaises herbes graminées supprimées : échinochloa pied de coq, digitale (glabre, sanguine), panic d'automne, sétaire (verte, glauque, géante), panic capillaire et souchet comestible (1 à 15 cm)</p> <p>Mauvaises herbes graminées réprimées : millet commun</p>
DOSE DE PRODUIT	4,0 L/ha
MAUVAISES HERBES	Suppression de courte durée ou répression des mauvaises herbes annuelles énumérées ci-devant
MÉTHODE D'APPLICATION	Application terrestre seulement
	Appliquer dans au moins 150 L d'eau à l'hectare.

Maïs de grande culture seulement tolérant au glyphosate – Application en postlevée	
MOMENT DU TRAITEMENT	Application en postlevée (jusqu'au stade 6 feuilles du maïs inclusivement) ²
MAUVAISES HERBES	Suppression ou répression résiduelle des mauvaises herbes annuelles susmentionnées et destruction des mauvaises herbes annuelles et vivaces levées
DOSE DE PRODUIT	4,0 L/ha ou 4,91 L/ha
PRODUIT D'ASSOCIATION DOSE/HECTARE	900 g é.a./ha de produits à base de glyphosate qui sont homologués pour la destruction des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans le maïs tolérant au glyphosate à et après le stage de 6 feuilles. ⁴
MÉTHODE D'APPLICATION	Application terrestre seulement Appliquer dans au moins 150 L d'eau à l'hectare.
REMARQUES	Ne pas mélanger avec du sulfamate d'ammonium. Ne pas employer les solutions azotées comme support de pulvérisation lorsque le maïs est levé. Aucun adjuvant requis. Une application par année. NE PAS appliquer de produits contenant du mésotrione (CALLISTO® 480SC ou HALEX® GT) ni de produits contenant du bicyclopyrone (herbicide SYNA16003) ou des produits contenant du S-métolachlore (PRIMEXTRA® II MAGNUM ou DUAL II MAGNUM®) sur des sols traités avec l'herbicide ACURON au cours de la même saison. On peut effectuer un traitement supplémentaire avec un produit contenant de l'atrazine si la quantité d'atrazine appliquée ne dépasse pas 0,911 kg m.a./ha. Voir «MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES» pour plus de détails sur l'application supplémentaire d'atrazine. Pour les mélanges en cuve, consulter les étiquettes des produits d'association pour les instructions spécifiques concernant les doses de produit, les mauvaises herbes supprimées, les variations de types de sol et les restrictions concernant la rotation des cultures, le pâturage ou les autres restrictions.

¹ Appliquer avant la levée du millet commun et avant que toutes les autres mauvaises herbes graminées dépassent le stade de deux feuilles.

² Ne pas appliquer sur du maïs de semence ou sucré qui est levé.

³ Pour les applications en prélevée, la dose de 4,0 L/ha assurera la suppression ou la répression uniquement pendant la phase d'établissement critique de la culture et doit être utilisée dans le cadre d'un programme de désherbage planifié avec traitement herbicide en postlevée. Surveiller les espèces et les stades de croissance des échappées afin de choisir l'application d'herbicide de postlevée optimale.

⁴ Des taux plus élevés de glyphosate peuvent être recommandés dans certaines situations. Consulter à l'étiquette du produit contenant du glyphosate pour plus de renseignements sur les doses.

12.2. Délais d'attente avant la récolte (DAAR)

Ne pas récolter la culture traitée avant que le nombre de jours indiqué dans le tableau ci-dessous.

Cultures	DAAR (jours)
Fourrage de maïs de grande culture	60
Épis de maïs sucré	50
Fourrage de maïs sucré	45
Maïs de grande culture-grain et rafles	Récolter à maturité

12.3. Précautions relatives à l'emploi

L'herbicide ACURON peut être utilisé en prélevée ou en postlevée sur le maïs de grande culture et en prélevée sur le maïs de semence et le maïs sucré. Comme certaines lignées autofécondées de maïs de semence et variétés de maïs sucré n'ont pas été testées, l'utilisation de l'herbicide ACURON doit être approuvée par le semencier et doit être conforme aux directives reçues de celui-ci.

Bien que l'herbicide ACURON permette de multiples choix quant à la rotation des cultures, certaines cultures peuvent être sensibles à de faibles concentrations dans le sol. Il faut donc évaluer soigneusement les plans d'assolement avant d'utiliser l'herbicide ACURON (consulter «*DIRECTIVES SUR LES CULTURES SUBSÉQUENTES* »).

Du temps sec suivant l'application peut réduire l'activité en prélevée de l'herbicide ACURON. En l'absence de précipitations suffisantes pour activer l'herbicide (>1.25 cm) dans les 7 à 10 jours suivant une application en prélevée, travailler la terre ou utiliser d'autres mesures de désherbage si les mauvaises herbes se développent.

Ne pas appliquer sur des sols contenant moins de 1 % ou plus de 10 % de matière organique.

La culture pourrait subir des dommages temporaires (blanchiment) en cas de conditions météorologiques extrêmes ou lorsque la culture est soumise à un stress causé par une humidité inadéquate ou anormalement élevée ou à des températures extrêmes ainsi qu'en cas d'infestation par des insectes ou des maladies, de persistance de résidus de pesticides, d'utilisation de certains insecticides systémiques appliqués sur le sol, d'engrais incorrectement placés ou d'insecticides de sol. Les symptômes sont visibles surtout aux endroits où une dose excessive a été appliquée, comme là où il y a eu chevauchement des passages du pulvérisateur. Le maïs surmonte rapidement ces effets et poursuit sa croissance normalement.

Ne pas effectuer de traitement foliaire en postlevée avec un insecticide organophosphoré ou à base de carbamate dans les 7 jours qui précèdent ou qui suivent la pulvérisation de l'herbicide ACURON, à défaut de quoi le maïs pourrait être gravement endommagé. Syngenta Canada inc. ne pourra être tenu responsable des pertes ou des dommages résultant d'un tel emploi.

De graves dommages au maïs et des pertes de rendement peuvent survenir si l'herbicide ACURON est utilisé sur du maïs qui a été traité avec Lorsban^{MC}.

L'herbicide ACURON peut être utilisé avant ou après un traitement avec un insecticide pyréthroïde tel que l'insecticide FORCE[®] ou l'insecticide MATADOR[®] 120EC.

Ne pas appliquer l'herbicide ACURON avec un système d'irrigation.

Syngenta ne recommande pas l'ensemencement de soja et de haricots blancs l'année suivant l'application de l'herbicide ACURON sur les sols avec une classification texturale de sables ou de sables loameux. Cependant, pour toutes les autres classifications texturales de sols, Syngenta n'émet aucune restriction quant à l'ensemencement de soja et de haricots blancs l'année suivant une application (11 mois) de l'herbicide ACURON. Pour en savoir davantage, voir « Directives sur les cultures subséquentes ».

Protéger les opérateurs antiparasitaires contre la dérive ou le brouillard de pulvérisation. Pour en savoir davantage sur la gestion de la dérive du brouillard de pulvérisation dans le cas des APPLICATIONS TERRESTRES, voir la section « GESTION DE LA DÉRIVE - APPLICATIONS TERRESTRES ». Lorsque de faibles volumes sont pulvérisés, il est essentiel d'assurer une couverture complète avec le produit afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Planifier les traitements en fonction des conditions locales. Consulter les responsables agricoles locaux pour tout renseignement concernant une utilisation particulière.

13.0 DIRECTIVES SUR LES CULTURES SUBSÉQUENTES

Certaines cultures se sont révélées sensibles à la présence de faibles résidus de l'herbicide ACURON dans le sol. L'intervalle minimal pour les cultures subséquentes est la période qui s'étend entre la dernière pulvérisation de l'herbicide ACURON et la date prévue du semis de la culture subséquente.

Afin d'éviter tout dommage aux cultures subséquentes après la pulvérisation de la dose recommandée d'herbicide ACURON, respecter les intervalles pour les cultures subséquentes suivants.

CULTURE	INTERVALLE MINIMAL POUR LES CULTURES SUBSÉQUENTES
Maïs de grande culture, maïs de semence, maïs ensilage et maïs sucré.	Immédiatement (aucune restriction)
Blé d'hiver	4,5 mois
Blé de printemps.	10 mois
Pommes de terre	11 mois
Soja (sauf sur sols sableux ou sables loameux) *	11 mois
Haricots blancs (sauf sur les sols sableux or sables loameux) *	11 mois
Toutes les autres cultures	Essai biologique (après 12 mois)

*Syngenta ne recommande pas l'ensemencement de soja et haricots blancs l'année suivant l'application de l'herbicide ACURON sur les sols avec une classification texturale de sables ou de sables loameux. Cependant, pour toutes les autres classifications texturales de sols, Syngenta n'émet aucune restriction quant à l'ensemencement de soja et haricots blancs l'année suivant une application (11 mois) de l'herbicide ACURON.

Respecter les directives de remise en culture figurant sur les étiquettes de tous les produits mélangés avec l'herbicide ACURON.

En cas d'échec de la culture, seul du maïs de grande culture (grain ou ensilage), du maïs de semence ou du maïs sucré peut être cultivé comme culture de secours dans les mêmes

champs où la culture ratée a été traitée avec l'herbicide ACURON. NE PAS appliquer l'herbicide ACURON dans la culture de secours.

Toute culture NE FIGURANT PAS DANS LE TABLEAU CI-DESSUS NE PEUT ÊTRE SEMÉE dans un champ traité avec l'herbicide ACURON que si un essai biologique en plein champ a été exécuté avec succès. Cet essai biologique doit se conclure par une croissance normale, sans réduction du rendement.

On peut effectuer un essai biologique n'importe quelle année après l'année du traitement pour évaluer la tolérance de la culture que l'on a l'intention de cultiver pendant l'année suivant l'essai biologique. Ne pas faire d'essai biologique l'année même du traitement. Pour l'exécution d'un essai biologique, il est très important de choisir une ou des sections représentatives du champ traité avec l'herbicide ACURON pour ensemercer la culture à l'essai.

AVERTISSEMENT

N'ensemencer que du maïs l'année où un traitement avec l'herbicide ACURON est effectué afin d'éviter tout dommage aux cultures. Les cultures qui peuvent être ensemencées l'année suivante sont indiquées dans la section « DIRECTIVES SUR LES CULTURES SUBSÉQUENTES ». Cependant, une culture subséquente pourra subir des dommages si elle est soumise à des conditions défavorables, par exemple à des températures anormalement chaudes ou à un temps sec faisant suite à des périodes prolongées de temps sec au cours de la saison précédente. Ne pas ajouter d'autres herbicides ou adjuvants au mélange à moins d'indications à cet effet sur la présente étiquette.

13.1. ESSAI BIOLOGIQUE EN PLEIN CHAMP

1. **Échantillon représentatif :**
S'assurer que les paramètres du sol de la parcelle où est effectué l'essai (texture du sol, profondeur de la couche arable, pH et égouttement du sol, par exemple) sont représentatifs de l'ensemble du champ.
2. **Taille de l'échantillon :**
La superficie ensemencée dans chaque parcelle d'essai doit être assez grande pour que l'on puisse obtenir des résultats fiables. La préparation du lit de semence et le semis lui-même doivent être faits exactement comme lorsqu'on sème tout le champ.
3. **Autres herbicides résiduels :**
Il est important de s'assurer qu'aucun autre herbicide ayant une activité résiduelle n'a été utilisé dans le champ entre le dernier traitement avec l'herbicide ACURON et le moment où l'essai biologique se déroule. Éviter d'utiliser d'autres pesticides pendant la durée de l'essai, car ils pourraient endommager la culture indicatrice.
4. **Comparaisons**
Idéalement, une bande de référence non traitée devrait être réservée dans un champ avoisinant et inspectée aux fins de comparaison étant donné que les conditions de croissance peuvent varier considérablement d'une année à l'autre et pourraient entraîner des résultats erronés.
5. **Évaluation**
Le site devrait être inspecté régulièrement tout au long de la saison de croissance.

Porter attention à tout endommagement de la culture, par exemple l'étiollement, le jaunissement ou le rabougrissement. Mesurer le rendement d'un échantillon et le comparer à celui d'un champ adjacent non traité.

NE PAS INSÉRER D'AUTRES CULTURES DANS LA ROTATION AVANT QUE L'ESSAI BIOLOGIQUE N'AIT DÉMONTRÉ UNE CROISSANCE NORMALE, SANS RÉDUCTION DU RENDEMENT.

Le non-respect de ces directives sur la remise en culture peut entraîner des dommages aux nouvelles cultures ensemencées.

SE CONFORMER AUX ÉTIQUETTES DES PRODUITS UTILISÉS QUANT AUX MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET AUX GRAMINÉES SUPPRIMÉES, AUX PRÉCAUTIONS, AUX MISES EN GARDE, AUX RESTRICTIONS, AUX DIRECTIVES DE MÉLANGE ET DE PULVÉRISATION, AUX CULTURES DE ROTATION ET AUX DIRECTIVES DÉTAILLÉES SUR LES DOSES À UTILISER SELON LE TYPE DE SOL.

14.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide ACURON est un herbicide des groupes 5, 15 et 27. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide ACURON et à d'autres herbicides des groupes 5, 15 et 27. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide ACURON ou les herbicides du même groupe 5, 15, et/ou 27 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.

Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.

Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec les représentants de l'entreprise au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou visiter le www.syngenta.ca.

ACURON®, CALLISTO®, DUAL II MAGNUM®, HALEX®, PRIMEXTRA® II MAGNUM®, FORCE® et MATADOR® sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

Lorsban^{MC} est une marque de commerce de son fabricant respectif.